

Charte éthique

Validée par le Conseil d'administration du 23 mai 2014

Préambule

Le CCFD-Terre Solidaire est la première ONG française de développement. Dans de nombreux pays, il est aux côtés de ceux qui combattent la faim et la pauvreté par le financement de projets pensés et mis en œuvre par ses partenaires locaux.

Les fonds permettant de financer leurs initiatives de développement proviennent essentiellement de la générosité du public, et notamment du soutien de nombreux bienfaiteurs au travers de libéralités consenties au CCFD-Terre Solidaire (legs, donations, assurances vie).

On entend par « bienfaiteur », le testateur qui consent un legs, le donateur qui consent une donation, et le souscripteur qui souscrit un contrat d'assurance vie au profit du CCFD-Terre Solidaire.

Le CCFD-Terre Solidaire a souhaité se doter d'une charte éthique définissant les principes déontologiques qui guident ses relations avec les bienfaiteurs, et ce tout au long de la relation.

I. Principes généraux

■ Légalité

Le CCFD-Terre Solidaire s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur applicables en la matière.

■ Transparence et rigueur

Le CCFD-Terre Solidaire s'engage à assurer transparence et rigueur tant dans sa relation avec le bienfaiteur que dans la gestion des libéralités et dans l'utilisation des fonds.

■ Volonté du bienfaiteur

Le CCFD-Terre Solidaire s'engage à respecter l'autonomie de la volonté des bienfaiteurs ainsi que les volontés du bienfaiteur formulées par écrit, notamment concernant toute charge ou affectation grevant une libéralité, dès lors que celle-ci s'inscrit dans le cadre de ses missions statutaires, des principes définis dans la présente charte, et de ses procédures internes. Il en informe le bienfaiteur en conséquence en amont.

Le CCFD-Terre Solidaire conserve son entière liberté face aux proches du bienfaiteur, son engagement se limitant au respect des volontés du bienfaiteur formulées par écrit.

■ Confidentialité

Le CCFD-Terre Solidaire s'engage à assurer la confidentialité des informations relatives aux bienfaiteurs et aux libéralités consenties, tant au sein de l'Association que vis-à-vis de l'extérieur. Seules les personnes amenées à intervenir dans le processus auront accès auxdites informations, et dans la limite des informations dont elles ont besoin. Les personnes impliquées sont soumises à un devoir de discrétion.

■ Impartialité, désintéressement, absence de conflit d'intérêt

Le CCFD-Terre Solidaire s'engage à assurer, pour lui-même et concernant ses bénévoles et salariés, l'impartialité, le désintéressement, et l'absence de tout conflit d'intérêt.

Toute personne amenée à être impliquée dans l'activité relative aux libéralités, s'engage à respecter la présente charte.

■ Confraternité entre associations

Il arrive que les bienfaiteurs souhaitent consentir des libéralités à plusieurs organismes à but non lucratif, ou partager une même libéralité entre plusieurs organismes.

Le CCFD-Terre Solidaire s'engage à ne rien faire qui puisse nuire à un autre organisme, et à favoriser la collaboration garantissant ainsi une gestion optimale des libéralités.

II. Principes relatifs au bienfaiteur

1. Personne du bienfaiteur

Toute personne peut être bienfaiteur du CCFD-Terre Solidaire.

Toutefois, le CCFD-Terre Solidaire se réserve la possibilité de refuser une libéralité d'un bienfaiteur pour lequel il existerait un conflit d'intérêt qui nuirait ou semblerait nuire à l'objectivité de la prise de décision du CCFD-Terre Solidaire, ou un doute sur la légalité de ses activités, de ses intentions, ou de sa situation vis-à-vis des services fiscaux, ou encore dont les valeurs ou prises de position publiques sont en conflit avec les valeurs de l'Association ou les principes de la présente charte.

2. Relation avec le bienfaiteur

Le CCFD-Terre Solidaire s'engage à informer pleinement le bienfaiteur sur son projet de libéralité, notamment concernant la possibilité de revenir ou non sur sa décision, sur la possibilité de répondre ou non à ses conditions le cas échéant, etc., et à ne pas l'influencer sur les dispositions à prendre.

Le CCFD-Terre Solidaire s'engage à respecter la vie privée du bienfaiteur et à ne demander que les informations strictement nécessaires à la parfaite information du bienfaiteur.

En outre, Le CCFD-Terre Solidaire s'engage à assurer la confidentialité des informations échangées, tel qu'indiqué dans les principes généraux.

Le CCFD-Terre Solidaire veille à ce que ses bénévoles et salariés, ses représentants, n'entretiennent avec les bienfaiteurs aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Toute personne impliquée dans la gestion des libéralités renonce à se prévaloir de tout avantage qui lui serait octroyé par un bienfaiteur, directement ou indirectement. Dès lors, elle s'engage à renoncer au bénéfice de tout cadeau, don ou libéralité susceptible de lui être consenti par un bienfaiteur, et ce, y compris si cela ne vient pas diminuer les dispositions prises par ailleurs en faveur du CCFD-Terre Solidaire ; sauf cas exceptionnel, notamment en cas de lien personnel préexistant entre le bienfaiteur et le représentant du CCFD-Terre Solidaire.

III. Principes relatifs à la libéralité

Le CCFD-Terre Solidaire peut accepter ou refuser les libéralités qui lui sont consenties selon la nature, le contenu et les éventuelles conditions et charges qui les grèvent.

1. Nature et provenance

Le CCFD-Terre Solidaire peut recevoir des libéralités en numéraire ou en nature. Pour les libéralités faites en nature, les biens mobiliers ou immobiliers non nécessaires au but poursuivi par l'Association seront vendus.

Le CCFD-Terre Solidaire a toute liberté pour refuser une libéralité dans un souci de préservation de ses intérêts économiques, de son identité et ses missions, de ses valeurs et ses principes.

Le CCFD-Terre Solidaire se réserve la possibilité de refuser une libéralité dès lors qu'il existerait un doute sur sa légalité, sa provenance ou son origine.

2. Condition

Lorsque la libéralité est grevée d'une condition, le CCFD-Terre Solidaire veille à ce que la libéralité n'engage pas de charges ou engagements disproportionnés susceptibles de nuire à l'accomplissement de ses missions ou au respect des principes énoncés dans la présente charte.

Le CCFD-Terre Solidaire s'engage à respecter l'affectation formulée par écrit par le bienfaiteur, dans les limites imposées par ses procédures internes.

Le CCFD-Terre Solidaire conserve son entière liberté d'action – en fonction des critères définis par le Conseil d'Administration de l'Association– et reste donc libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, par une libéralité. Les missions de l'Association ne sauraient être infléchies par les intérêts des bienfaiteurs.

Le CCFD-Terre Solidaire s'engage à respecter pleinement la volonté du bienfaiteur formulée par écrit. A ce titre, il devra accepter ou refuser en bloc les dispositions prises en sa faveur, et garde son entière liberté face aux proches du bienfaiteur.

IV. Principes relatifs à la gestion des dossiers de libéralités

Le CCFD-Terre Solidaire s'engage à utiliser des méthodes de gestion visant à assurer la transparence, l'absence de tout conflit d'intérêt et à optimiser l'emploi des fonds dont il dispose, et met en place des procédures et des contrôles pour ce faire. Il affecte les fonds dans le cadre de ses missions statutaires, conformément aux volontés exprimées du bienfaiteur, dans les limites précédemment énoncées.

Le Conseil d'Administration est destinataire de tous les éléments lui permettant de prendre ses décisions en toute connaissance de cause.

Le CCFD-Terre Solidaire s'engage à réaliser les biens transmis, mobiliers et immobiliers, dans les meilleures conditions financières et de transparence et écartant tout conflit d'intérêt.

V. Principes relatifs à la communication autour de la libéralité

Le CCFD-Terre Solidaire est amené, dans le cadre du principe de transparence, à communiquer sur les libéralités en général.

Le CCFD-Terre Solidaire s'engage à ne pas faire de communication permettant de révéler, directement ou indirectement, l'identité du bienfaiteur, sauf autorisation expresse de ce dernier ou de ses proches.

VI. Diffusion et application de la présente charte

La présente charte est tenue à la disposition des bienfaiteurs et de toute personne en faisant la demande.

Toute personne amenée à être impliquée dans l'activité relative aux libéralités, représentant à ce titre le CCFD-Terre Solidaire, devra s'engager à respecter la présente charte. Cette charte éthique ne souffre aucun écart d'application ; la méconnaissance ou ne pas la respecter implique de ne pas pouvoir assurer la mission confiée par le CCFD-Terre Solidaire.

Les principes énoncés dans la présente charte seront déclinés dans les différentes procédures relatives aux libéralités.

Le Conseil d'Administration est garant de l'application de la présente charte.
